



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Marchés financiers & infrastructures Marchés réglementés

Euronext Paris

Publié le 3 juin 2015

Les marchés réglementés français Euronext Paris sont gérés par l'entreprise de marché Euronext. Conformément à l'article L. 421-10 du code monétaire et financier, Euronext établit, pour chacun de ces marchés, des règles qui assurent des négociations équitables et ordonnées et une exécution efficace des ordres. Les conditions d'accès au marché et d'admission aux négociations des instruments financiers sont également décrites dans ces règles qui sont approuvées par l'AMF et publiées sur le site internet de l'entreprise de marché.

La filiale française, Euronext Paris SA, d'Euronext gère 3 marchés réglementés : un marché actions (Euronext Paris) et deux marchés de produits dérivés, le Monep et le MATIF, regroupés sous l'appellation Euronext Liffe.

Le marché actions

Le compartiment professionnel

Créé en 2007 au sein du marché réglementé Euronext, ce compartiment est destiné aux admissions sans offre préalable de titres au public pour des sociétés françaises ou étrangères. L'Autorité des marchés financiers a défini un cadre réglementaire spécifique pour ce compartiment (article 516-18 du règlement général de l'AMF). Comme il s'agit d'une admission sur un marché réglementé, l'opération donne lieu à l'établissement d'un prospectus. Néanmoins, les exigences relatives au dépôt du projet de prospectus ainsi qu'à la langue du prospectus ont été simplifiées pour ce compartiment.

Euronext Paris est un marché réglementé qui accueille la négociation des actions, des obligations, des warrants et des trackers. Il est divisé en 4 compartiments selon la capitalisation boursière de l'émetteur et qui relèvent de règles d'admission et de négociation différentes :

- Compartiment A : sociétés dont la capitalisation est supérieure à 1 milliard d'euros ;
- Compartiment B : sociétés valorisées entre 150 millions et 1 milliard d'euros ;
- Compartiment C : sociétés inférieures à 150 millions d'euros ;
- Un compartiment dit « professionnel ».

Les marchés de produits dérivés

- Le MATIF (Marché à terme des Instruments Financiers) : sont cotés sur ce marché des produits dérivés adossés à des actifs monétaires tels que des devises, des bons du trésor ou des obligations ainsi que des contrats à terme sur marchandises (colza, blé, maïs, etc.).
- Le Monep : il s'agit du marché des options négociables portant sur des titres financiers, des indices tels que le CAC40, ou des paniers de titres financiers.

Euronext gère également des marchés réglementés ou des systèmes multilatéraux de négociation en Belgique, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, au Portugal et au Royaume-Uni.

- Powernext Derivatives : L'arrêté de reconnaissance de la qualité de marché réglementé à Powernext Derivatives a été pris le 5 février 2014, permettant ainsi à la société Powernext SA d'acquiescer le statut d'entreprise de marché. Le marché Powernext Derivatives permet de négocier des contrats à terme à livraison physique sur le gaz naturel. Il s'agit d'un marché de produits dérivés. Conformément à l'article L. 421-10 du code monétaire et financier, Powernext SA établit des règles qui assurent des négociations équitables et ordonnées et une exécution efficace des ordres. Les conditions d'accès au marché et d'admission aux négociations des instruments financiers sont également décrites dans ces règles qui sont approuvées par l'AMF et publiées sur le site internet de l'entreprise de marché.

En savoir plus

- [Site internet d'Euronext](#)
- [Code monétaire et financier](#)
- [Titre I livre V du règlement général de l'AMF](#)
- [Décisions d'approbation de règles de marché](#)
- [Site internet de Powernext](#)

[Haut de page](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02